





Informations de base	
<b>2010/2591(RSP)</b> RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur la stratégie Europe 2020 <b>Subject</b> 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 5.05 Croissance économique 8 Etat et évolution de l'Union	Procédure terminée

Acteurs principaux																						
Conseil de l'Union européenne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Formation du Conseil</th> <th>Réunions</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Affaires générales</td> <td>3010</td> <td>2010-04-26</td> </tr> <tr> <td>Affaires économiques et financières ECOFIN</td> <td>3020</td> <td>2010-06-08</td> </tr> <tr> <td>Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</td> <td>3019</td> <td>2010-06-07</td> </tr> <tr> <td>Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</td> <td>3000</td> <td>2010-03-08</td> </tr> <tr> <td>Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</td> <td>2999</td> <td>2010-03-01</td> </tr> <tr> <td>Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</td> <td>3016</td> <td>2010-05-25</td> </tr> </tbody> </table>	Formation du Conseil	Réunions	Date	Affaires générales	3010	2010-04-26	Affaires économiques et financières ECOFIN	3020	2010-06-08	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3019	2010-06-07	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3000	2010-03-08	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2999	2010-03-01	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3016	2010-05-25
	Formation du Conseil	Réunions	Date																			
	Affaires générales	3010	2010-04-26																			
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3020	2010-06-08																			
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3019	2010-06-07																			
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3000	2010-03-08																			
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2999	2010-03-01																			
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3016	2010-05-25																				
Commission européenne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DG de la Commission</th> <th>Commissaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétariat général</td> <td>BARROSO José Manuel</td> </tr> </tbody> </table>	DG de la Commission	Commissaire	Secrétariat général	BARROSO José Manuel																	
	DG de la Commission	Commissaire																				
Secrétariat général	BARROSO José Manuel																					

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/03/2010	Débat au Conseil		
08/03/2010	Débat au Conseil		
26/04/2010	Débat au Conseil		Résumé
05/05/2010	Débat en plénière		Résumé
19/05/2010	Débat en plénière		
25/05/2010	Adoption par le Conseil du budget modifié		Résumé
07/06/2010	Débat au Conseil		Résumé
08/06/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/06/2010	Décision du Parlement	T7-0223/2010	Résumé
16/06/2010	Résultat du vote au parlement		

16/06/2010	Débat en plénière		
16/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2591(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0348/2010</a>	16/06/2010	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0351/2010</a>	16/06/2010	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0353/2010</a>	16/06/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0223/2010</a>	16/06/2010	<a href="#">Résumé</a>

## Résolution sur la stratégie Europe 2020

2010/2591(RSP) - 25/05/2010

Le Conseil a procédé à un **échange de vues** sur la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la croissance et de l'emploi en liaison avec les objectifs nationaux en matière d'investissements dans le secteur de la recherche et du développement (R&D).

Les délégations et la Commission se sont entendues sur l'idée de définir des objectifs nationaux ambitieux et réalistes pour les investissements dans la R&D.

Les délégations se sont en outre félicitées de l'intention de la Commission de poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'indicateurs appropriés permettant de voir quel est l'impact de la recherche sur la croissance économique. À cet égard, certains ministres ont fait observer qu'il était nécessaire **d'augmenter les ressources en faveur de l'innovation** tout en utilisant de manière plus efficace les instruments de recherche existants.

Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de prévoir des moyens d'encourager le secteur privé à investir dans la recherche et l'innovation.

D'autres participants ont mis l'accent sur l'importance de l'éducation, les conditions à réunir pour attirer les scientifiques et la promotion d'une culture d'innovation parmi les citoyens européens.

Enfin, certaines délégations ont proposé d'effectuer une évaluation à mi-parcours, en 2015, afin de voir si la réalisation des objectifs fixés pour 2020 était en bonne voie.

Lors du dernier sommet de printemps, le Conseil européen est tombé d'accord sur plusieurs des principaux éléments de la stratégie "Europe 2020", ainsi que sur de grands objectifs. Dans le domaine de la connaissance et de l'innovation, le but est de **porter le niveau global des investissements publics et privés en matière de recherche à 3% du produit intérieur brut**.

En vue du prochain sommet de l'UE du 17 juin 2010 le Conseil européen a invité les États membres à fixer leurs objectifs nationaux en tenant dûment compte de leurs points de départ respectifs, de la situation qu'ils connaissent, ainsi que de leurs possibilités d'augmentation des dépenses de recherche, et de s'assurer, à travers un dialogue avec la Commission, que leurs choix sont cohérents avec les grands objectifs de l'UE.

## Résolution sur la stratégie Europe 2020

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 57 voix contre et 24 abstentions, une résolution sur la stratégie Europe 2020.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et ECR.

Le Parlement exprime sa déception face aux principaux éléments de la nouvelle stratégie Europe 2020 qui a été approuvée par le Conseil européen le 26 mars 2010. Il demande que la stratégie se donne pour objectif **d'offrir une large vision politique de l'avenir de l'Union européenne**, envisagée comme une union compétitive, sociale et durable, qui place les citoyens et la protection de l'environnement au cœur de l'action politique.

Le Conseil est invité à approuver les éléments-clés de la stratégie Europe 2020 lors de sa réunion de juin 2010, mais les députés insistent pour qu'il n'adopte pas de décision finale sur les instruments, les objectifs et les indicateurs de cette stratégie Europe 2020 **sans avoir d'abord dûment consulté le Parlement**. Ils considèrent, dans le même esprit, que les parlements nationaux, les régions, les municipalités, les partenaires sociaux et les ONG devraient également être étroitement associés à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie.

Le Parlement prend acte des cinq grands objectifs définis par le Conseil européen en ce qui concerne i) le taux d'emploi, ii) la recherche et le développement, iii) les émissions de gaz à effet de serre, iv) les niveaux d'éducation et v) l'inclusion sociale. Il souligne que ces grands objectifs doivent être formulés dans le cadre d'une **stratégie suivie et cohérente de développement durable** qui combine des mesures économiques, sociales et environnementales.

**Relancer le marché unique** : les députés soulignent que le marché unique constitue un des principaux moteurs de la croissance européenne et qu'il doit encore être achevé. Il importe de maintenir le libre-échange et l'accès au marché mondial au centre de l'action politique et d'éviter toute tendance au protectionnisme, étant donné que des entreprises et des sociétés innovantes ne peuvent s'épanouir qu'au sein d'un marché libre et global.

La résolution souligne que des initiatives plus hardies seront nécessaires pour achever le marché unique et le faire plus volontiers accepter des citoyens. La Commission doit établir une série de priorités politiques claires, par l'adoption d'un «**Single Market Act**» (loi sur le marché unique) qui couvrira des initiatives à la fois législatives et non législatives visant à créer une économie sociale de marché hautement compétitive.

**Les PME dans une économie sociale de marché** : les députés estiment que l'Union doit stimuler et encourager les PME et l'esprit d'entreprise, qu'elle doit réduire les charges administratives et réglementaires et simplifier la réglementation et qu'elle doit encore restreindre sa bureaucratie.

La résolution souligne que les PME constituent le pilier de l'économie sociale de marché, qu'elles créent des emplois et sont des moteurs majeurs de la reprise d'une croissance économique durable. Il convient dès lors d'encourager **l'élaboration d'une législation favorable aux PME**, la création d'un environnement dynamique pour les jeunes entreprises, la promotion de l'esprit d'entreprise et l'amélioration de l'accès aux financements. La stratégie Europe 2020 doit inclure des objectifs et des initiatives propres à encourager un accroissement du niveau moyen du capital-risque et du capital-investissement dans les sociétés.

Soulignant que les microentreprises peuvent souvent contribuer à combattre le chômage, les députés estiment que continuer à offrir des mécanismes de garantie aux PME, promouvoir des marchés connexes dynamiques et se doter d'un secteur bancaire qui encourage l'activité économique en Europe constituent des conditions sine qua non de l'essor des PME.

**L'objectif de l'emploi** : la résolution confirme qu'un emploi de qualité doit constituer une priorité de la stratégie 2020 et qu'il est essentiel d'accorder plus d'attention au bon fonctionnement des marchés du travail et aux conditions sociales pour améliorer le taux de l'emploi. Elle plaide en faveur de la **mise en place d'un nouveau programme** de promotion du travail décent, de défense des droits des travailleurs dans l'ensemble de l'Europe et d'amélioration des conditions de travail.

**L'objectif de la recherche** : le Parlement presse la Commission et les États membres de **s'en tenir à l'objectif global d'affectation de 3% du PIB à la recherche et au développement**. Il invite les États membres à mieux exploiter le potentiel des synergies entre le financement de la politique de cohésion et celui de la recherche et du développement et à garantir que ces instruments se traduisent dans des innovations bénéficiant réellement à la société.

La résolution souligne que les grands projets de recherche et de développement, les principaux investissements dans les infrastructures énergétiques, la nouvelle compétence de l'UE concernant la politique de l'espace, ainsi que le financement de la politique d'innovation de l'UE nécessitent **un soutien financier solide, crédible et durable** de la part de l'UE afin d'atteindre les principaux objectifs de l'Union pour 2020. En vue de créer un climat d'investissement plus propice à la recherche et à l'innovation, la Commission est invitée à présenter des mesures concrètes pour améliorer l'accès au financement, en particulier en vue d'une **meilleure disponibilité du capital-risque**.

**Les objectifs du climat et de l'énergie** : le Parlement déplore que les grands objectifs du Conseil européen manquent d'ambition et ne visent pas à faire de l'Union un chef de file dans un monde confronté au changement climatique. Il réclame dès lors **l'adoption immédiate et simultanée des objectifs contraignants suivants de l'Union**:

- une réduction intérieure de 30% des émissions de gaz à effet de serre pour 2020, et d'autres réductions notables à long terme, liées à la volonté des autres pays de s'engager à prendre eux aussi des mesures appropriées;
- un objectif d'amélioration de l'efficacité des ressources;
- une réduction de la consommation énergétique de 20% et une augmentation de la proportion des énergies renouvelables d'au moins 25% d'ici 2020, en même temps que l'élimination de tous les obstacles, techniques ou autres, à la poursuite du développement des énergies renouvelables durables pour 2050, en tant que première mesure de transition vers une économie non productrice de CO<sub>2</sub> hautement efficiente, essentiellement fondée sur les énergies renouvelables;
- l'adoption d'objectifs mesurables visant à enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques et à assurer, le cas échéant, leur restauration d'ici 2020.

**L'objectif de l'enseignement** : toute en prenant note du grand objectif d'amélioration de l'éducation, le Parlement regrette l'absence d'objectifs chiffrés et prie le Conseil européen de fixer **un objectif de 100% dans l'enseignement secondaire** ainsi que **des objectifs et des indicateurs qualitatifs précis pour l'enseignement primaire et secondaire**. Il demande aux États membres de reprendre à leur compte les objectifs ambitieux de la [communication de la Commission sur l'Europe 2020](#) afin que, d'ici cette date, le taux d'abandon scolaire soit inférieur à 10% d'une classe d'âge et qu'au moins 40% de la population ait terminé des études dans l'enseignement supérieur ou un enseignement équivalent.

Les députés soulignent la nécessité de solides politiques de formation tout au long de vie, de maintenir le nombre de personnes actives sur le marché du travail et de renforcer l'intégration sociale.

**L'objectif de la lutte contre la pauvreté** : le Parlement rappelle que la stratégie Europe 2020 doit se donner comme objectif **la réduction de la pauvreté de moitié dans l'Union**. Tout en saluant les propositions du Conseil européen sur l'intégration sociale, les députés soulignent qu'il faut des initiatives et des objectifs précis et demandent **une stratégie ambitieuse et à long terme** de lutte contre la pauvreté, dotée **d'objectifs d'envergure** pour la réduction de la pauvreté, l'intégration sociale, y compris pour les femmes, les enfants et les personnes âgées, et la lutte contre les travailleurs pauvres. Ils demandent de définir un objectif de réduction du nombre de ménages sans emploi.

**Égalité entre les hommes et les femmes** : le Parlement appelle de ses vœux **un programme** en matière d'égalité entre les hommes et les femmes pour mettre un terme aux actuels écarts de salaire entre les deux sexes, assurer la participation sans restriction des femmes au marché du travail et à la vie politique et améliorer leurs perspectives de carrière.

**Politique de cohésion**: le Parlement estime qu'une politique de cohésion forte et dotée de moyens financiers suffisants, recouvrant toutes les régions européennes, doit être pleinement conforme à la stratégie Europe 2020. Il demande que les règles de mise en œuvre de la politique de cohésion soient encore simplifiées pour accroître la réactivité face aux défis futurs et au risque de crises économiques. Les députés estiment que la stratégie Europe 2020 doit développer le potentiel d'emplois que recèle la transition vers une économie durable.

**Politique agricole commune** : les députés soulignent que la réforme de la PAC d'ici 2013 et qu'une stratégie en matière de sylviculture durable doivent être prises en considération dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

**Action extérieure de l'Union européenne** : le Parlement prie la Commission d'adopter une approche plus large et plus globale dans le cadre de son action extérieure, et d'utiliser sa politique commerciale pour l'Europe à l'horizon 2020 pour promouvoir les valeurs essentielles de l'Union européenne, telles que la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et des libertés fondamentales, et la protection de l'environnement.

## Résolution sur la stratégie Europe 2020

2010/2591(RSP) - 26/04/2010

Le Conseil a fait le point sur le **suivi à donner à la réunion de printemps du Conseil européen concernant la nouvelle stratégie de l'UE pour l'emploi et la croissance**.

Lors de sa réunion de printemps (des 25 et 26 mars 2010), le Conseil européen a mis en place un cadre général pour la nouvelle stratégie et décrit les travaux à effectuer pour qu'il puisse l'adopter lors de sa prochaine réunion, prévue se tenir le 17 juin 2010.

La stratégie actuelle de l'UE pour l'emploi et la croissance, qui a été lancée à Lisbonne en mars 2000 et renouvelée en 2005, a permis d'établir un calendrier européen de réformes structurelles axées sur la croissance, sans toutefois aboutir aux résultats escomptés. Compte tenu de la crise économique intervenue entre-temps et des défis que posent le vieillissement des populations, les inégalités croissantes et le changement climatique, une nouvelle approche est désormais jugée nécessaire.

La nouvelle stratégie visera en particulier à:

- garantir la viabilité des finances publiques tout en préservant les investissements et le bien être social;
- créer des marchés du travail efficaces où chacun trouve sa place;
- promouvoir une économie durable;
- renforcer le marché intérieur de l'UE;
- tirer le meilleur parti des bénéfices réciproques du commerce extérieur et de l'ouverture.

Les travaux seront menés dans les différentes formations du Conseil en préparation de la réunion du Conseil européen du mois de juin.

## Résolution sur la stratégie Europe 2020

2010/2591(RSP) - 08/06/2010

En préparation de la réunion du Conseil européen de juin, le Conseil a adopté des conclusions sur la nouvelle stratégie Europe 2020 de l'UE pour une croissance intelligente, durable et inclusive et pour l'emploi.

Le Conseil rappelle qu'Europe 2020 constitue un élément clé de l'action engagée par l'Union pour répondre à la crise économique la plus grave depuis les années 1930, qui a mis en péril la stabilité macroéconomique et financière.

**Europe 2020 vise à :**

-

répondre aux besoins, tant immédiats qu'à long terme, en matière de stabilisation macroéconomique et financière : la stratégie crée un cadre pour la mise en œuvre des stratégies de retrait des mesures temporaires de crise en conjuguant un retrait rapide des mesures de relance budgétaire, des mesures de soutien à l'économie réelle et des aides accordées au secteur financier avec l'introduction progressive de réformes structurelles à moyen et à long termes susceptibles de stimuler la croissance.

- répondre aux défis liés au vieillissement de la population, à la mondialisation et au changement climatique, ainsi qu'aux préoccupations en matière de compétitivité et aux déséquilibres macroéconomiques, déjà présents avant la crise.

Au cœur de cette nouvelle stratégie se trouve un **cadre de coordination renforcée des politiques économiques des États membres**, qui repose sur une **surveillance plus large des pays**, visant de manière intégrée toutes les politiques macroéconomiques et structurelles. Ce cadre devrait faciliter le lancement immédiat de stratégies de sortie et répondre aux besoins urgents de consolidation budgétaire à court et à moyen termes par des stratégies de **consolidation budgétaire favorisant la croissance et centrées sur la limitation des dépenses** ; il devrait s'accompagner de la mise en œuvre de politiques à long terme visant à éliminer les freins à la croissance.

**Principaux freins à une croissance durable** : le Conseil répète qu'il est important de **détecter les principaux freins macrostructurels à la croissance existant au niveau national** et se félicite des travaux menés à cet égard par la Commission avec les États membres, le Comité de politique économique (CPE) et le Comité économique et financier (CEF). Le Conseil approuve les travaux du CEF et du CPE et invite les États membres à prendre en considération les suggestions qui y sont formulées lorsqu'ils recenseront les freins à la croissance dans leurs programmes nationaux de réforme.

**Pour éliminer ces freins**, il convient de: i) mettre en place au niveau macroéconomique des conditions générales appropriées à moyen et long termes pour résoudre les problèmes budgétaires et macrofinanciers ainsi que les déséquilibres extérieurs ; ii) mettre en œuvre des politiques visant à libérer les moteurs de croissance ayant des incidences macroéconomiques, telles que les politiques relatives au marché du travail et au marché des produits et les politiques en matière d'innovation, de R&D, de changement climatique et d'éducation.

**Objectifs** : le Conseil prend note des progrès accomplis dans la détermination des valeurs de référence pour les objectifs européens en matière d'éducation et dans l'élaboration d'indicateurs d'inclusion sociale. Les grands objectifs devraient faire partie des lignes directrices intégrées. Il prend note également des progrès réalisés par les États membres dans la fixation de leurs objectifs nationaux et **encourage la Commission à continuer à travailler avec les autorités nationales** afin que leurs prochains programmes nationaux de réforme comportent des objectifs nationaux réalistes et ambitieux qui soient cohérents avec les freins à la croissance qui ont été détectés.

Le Conseil propose **que les grands objectifs nationaux respectent les principes suivants** :

- les objectifs nationaux devraient être à la fois ambitieux et réalistes ;
- les États membres s'approprient pleinement leurs objectifs nationaux, sans passer par une répartition de l'effort. Il convient toutefois d'assurer une cohérence et une compatibilité générales entre les objectifs fixés pour chaque État membre et au niveau de l'UE ;
- tous les États membres devraient avoir pour objectif de progresser, mais ceux dont les écarts sont les plus importants devraient contribuer davantage à la réalisation des objectifs globaux ;
- il convient de tenir compte de l'imbrication des différents objectifs ;
- les progrès sur la voie des grands objectifs devraient faire l'objet d'une surveillance régulière et, si nécessaire, d'un examen à mi-parcours.

Le Conseil souligne qu'il convient de **donner la priorité** aux politiques de l'UE et des États membres qui renforcent les régimes incitant à atteindre les objectifs, en cohérence avec les engagements de consolidation budgétaire pris dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. Cela est particulièrement important en ce qui concerne les objectifs relatifs au pourcentage de dépenses pour la R&D, à l'inclusion sociale et à la pauvreté et à l'efficacité énergétique.

**Renforcement de la coordination des politiques économiques et calendrier** : le Conseil se félicite de la [communication de la Commission relative au renforcement de la coordination des politiques économiques dans l'ensemble de l'UE](#) et en particulier dans la zone euro. Il se félicite des travaux du groupe de travail mis en place par le Président du Conseil européen et attend ses propositions, y compris des propositions visant à améliorer la coordination des politiques et à renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

Le Conseil considère que **la surveillance**, dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et du Pacte de stabilité et de croissance, devrait être organisée comme suit :

- les rapports établis dans le cadre des programmes de stabilité et de convergence et des programmes nationaux de réforme devraient être plus cohérents et tenir compte des orientations données par le Conseil européen ; tous les domaines devraient être examinés de manière intégrée ;
- assurer une surveillance plus large, plus approfondie et plus efficace, en mettant davantage l'accent sur la substance et en tenant mieux compte de la dimension que représente la zone euro ;
- la surveillance devrait alimenter l'élaboration des politiques nationales et garantir une cohérence générale à l'échelle de l'UE et de la zone euro ;
- le calendrier d'élaboration des rapports et des orientations politiques devrait tenir compte de la nécessité d'une préparation suffisante au niveau national et permettre d'évaluer les politiques budgétaires nationales au moment le plus approprié, tout en respectant le rôle des parlements nationaux ;
- exploiter les interactions et les complémentarités entre les politiques menées au niveau de l'UE et au niveau national ;
- tout double emploi dans les procédures devrait être évité et la charge imposée aux États membres pour l'élaboration des rapports devrait être aussi limitée que possible.

**Mesures destinées à renforcer la réglementation financière et stratégies de sortie** : le Conseil a approuvé :

- un rapport au Conseil européen sur les progrès accomplis dans le renforcement de la réglementation financière en réponse à la crise financière mondiale ;
-

un rapport au Conseil européen sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'une stratégie de démantèlement des mesures de relance budgétaire mises en place pour répondre à la crise économique ([doc. 10251/10](#)).

## Résolution sur la stratégie Europe 2020

2010/2591(RSP) - 07/06/2010

En vue de préparer le Conseil européen du 17 juin 2010, les ministres ont tenu un **débat d'orientation** sur la [stratégie Europe 2020](#) et ont approuvé un **objectif de l'UE concernant l'inclusion sociale/la réduction de la pauvreté** et des indicateurs appropriés.

Sur la base d'une note de la présidence et d'une contribution du Comité de la protection sociale (CPS) (doc. [9964/10](#)), le Conseil est convenu de proposer au Conseil européen que:

- l'objectif quantifié de la stratégie Europe 2020 concernant la promotion de l'inclusion sociale, en particulier par la réduction de la pauvreté, soit formulé de telle manière que l'on vise à soustraire **au minimum 20 millions de personnes** au risque de pauvreté ou d'exclusion à l'horizon 2020;
- les trois indicateurs initiaux établis par le Comité de la protection sociale soient acceptés.

Par ailleurs, le Conseil a estimé que, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, il est nécessaire de **stimuler l'inclusion sur le marché du travail et dans la société**. Lors du processus de mise en œuvre de la stratégie UE 2020, il sera possible de renforcer les instruments actuels permettant de mesurer les progrès dans la réduction de la pauvreté et du dénuement et de comprendre le phénomène de l'exclusion du marché du travail. Les liens entre l'exclusion du marché du travail et la situation de pauvreté au niveau individuel devront être mieux pris en compte.

Les États membres sont libres de fixer leurs objectifs nationaux sur la base des indicateurs les plus appropriés en tenant compte de leur situation et de leurs priorités nationales. Ce faisant, ils prendront en considération le fait que leurs objectifs nationaux devraient contribuer à atteindre l'objectif défini à l'échelon de l'UE.

Le Conseil considère également que l'examen à mi-parcours du grand objectif de l'UE en 2015, que suggère le Comité de la protection sociale, porterait également sur les indicateurs, tout en respectant pleinement le rôle des États membres. Cet examen pourrait en outre permettre de tenir compte de l'évolution économique et de l'amélioration des instruments de mesure.

La Commission a informé le Conseil des résultats des réunions bilatérales qu'elle a tenues avec les États membres sur les objectifs nationaux.

Le Conseil a également dégagé une orientation générale concernant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (doc. [10380/10](#) + doc. [10380/10 COR 1](#)) dans le cadre des lignes directrices intégrées, en attendant de recevoir les avis du Parlement européen et du Comité des régions. Après avoir reçu ces avis, le Conseil adoptera formellement la décision, très probablement en octobre 2010.